



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/637

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 27 novembre 2023 de Monsieur FERRARI Fabien tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux rue des Placettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à l'angle de la rue des Placettes et du sentier Fontaine des Laines, l'entreprise intervenant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à stationner des véhicules sur le domaine public, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit sur trois emplacements de stationnement matérialisés situés à l'angle de la rue des Placettes et de la rue des Treilles et réservé aux seuls véhicules nécessaires aux travaux. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du lundi 04 décembre 2023 au dimanche 03 mars 2024.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pignans, le 28 novembre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN